

# **GE\_GERICHTE A/48/2016 vom 24. Mai 2016**

GE Cour de justice, 2016-05-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_48\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_48_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/48/2016 du 24 mai 2016

IT: GE\_GERICHTE A/48/2016 del 24 maggio 2016

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par courrier du 3 janvier 2016, posté le 8 janvier 2016, Monsieur A\_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ 1978, détenu à l'établissement B\_\_\_\_\_ (ci-après : B\_\_\_\_\_) en raison du traitement institutionnel en milieu fermé ordonné le 26 mai 2009 par la chambre d'accusation de Genève, a recouru auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) contre le refus de la direction de B\_\_\_\_\_ de lui communiquer une décision de refus de sanctionner deux co-détenus qui l'auraient menacé et insulté ainsi que contre le contenu des écritures produites par ladite direction dans une autre procédure en cours par devant la chambre de céans. Il avait mis en demeure la direction de statuer sur le premier objet, en vain. ![endif]>![if>

### **E. 2**

Entre le 12 janvier et le 3 mars 2016, un échange de correspondances entre la chambre administrative, M. A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ n'a pas permis de trouver trace d'un courrier de mise en demeure adressé par celui-là à cette dernière. ![endif]>![if>

### **E. 3**

Le 29 avril 2016, l'office cantonal de la détention (ci-après : OCD) a conclu principalement à l'irrecevabilité du recours et subsidiairement à son rejet. ![endif]>![if> Il n'y avait aucune décision attaquable et la direction de B\_\_\_\_\_ n'avait pas refusé de statuer sans droit : elle avait renoncé à sanctionner aussi bien l'intéressé que les autres détenus impliqués dans un incident. Son silence ne pouvait donc être assimilé à une décision. Par ailleurs, M. A\_\_\_\_\_ était incapable de discernement et faisait l'objet d'une curatelle de portée générale depuis le 23 février 2010. Il ne pouvait ester seul en justice et sa curatrice n'avait pas ratifié le recours du 3 janvier 2016. Enfin, il ne pouvait se prévaloir d'aucun intérêt digne de protection. Au fond, il n'y avait eu aucune inégalité de traitement à son détriment.

### **E. 4**

En l'espèce, le recourant reproche à la direction de ne pas avoir pris de sanction disciplinaire à l'encontre de co-détenus qui l'auraient menacé et insulté. Lui-même ne soutient pas avoir fait l'objet d'une sanction à cette occasion. Sa situation est ainsi celle d'un dénonciateur. Conformément à la jurisprudence susmentionnée, faute de droit à obtenir une décision de l'autorité, il ne peut se prévaloir d'aucun intérêt digne de protection en cas de refus de statuer. ![endif]>![if>

### **E. 5**

Par ailleurs, les allégués des parties dans leurs écritures ne constituent pas des décisions au sens de l'art. 4 LPA, de sorte qu'ils ne peuvent faire l'objet d'un recours. ![endif]>![if>

**E. 6**

Le recours sera ainsi déclaré irrecevable. ![endif]>![if>

**E. 7**

Compte tenu de ce qui précède, la question de la capacité d'ester en justice du recourant demeurera ouverte. ![endif]>![if>

**E. 8**

Vu la nature et l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu et aucune indemnité de procédure ne sera allouée. ![endif]>![if> \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.